



Vous travaillez comme ouvrier dans une entreprise forestière (CP 146) ? Votre salaire augmente !

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8 , 1000 Bruxelles

De combien va augmenter votre salaire ?

Votre salaire de janvier 2023 va **augmenter de 3,33%** par rapport à votre salaire de décembre 2022.

Quand recevrez-vous cette augmentation ?

Vous recevrez cette augmentation salariale **à partir de votre salaire du mois de janvier 2023**. Cette augmentation doit donc figurer sur votre fiche salariale que vous recevrez au plus tôt à la fin du mois de janvier.

Salaires barémiques 38 h/semaine

		Non qualifié	Chef d'équipe
Âge	Pourcentage		
18	100%	12,37	13,01
17	80%	9,90	
16	70%	8,66	

Les ouvriers mineurs d'âge qui effectuent le travail des ouvriers majeurs avec le même rendement, ont droit au salaire des ouvriers majeurs.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>